

Rapport d'orientations budgétaires 2023
(application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991
du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016)

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Communal d'Action Sociale est tenu de faire un débat sur les orientations générales du budget avant l'examen et le vote de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux administrateurs.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), qui comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements de la Présidente du C.C.A.S et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

A l'issue du Rapport d'Orientations budgétaires, le Conseil d'Administration prend acte par délibération de sa tenue effective.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État, étant précisé qu'il n'existe pas de Centre Intercommunal d'Action Sociale compétent pour le territoire de Moissy-Cramayel.

Le vote du budget primitif 2023 sera proposé lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 mars 2023.

1 - Le contexte national

En 2023, plusieurs contraintes exogènes vont impacter les dépenses de la commune :

- la hausse brutale et continue de l'inflation au niveau mondial ;
- la pression sur les approvisionnements en énergie ;
- la baisse des dotations depuis plusieurs années ;
- les décisions gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat (augmentation du Smic et dégel du point d'indice de la fonction publique notamment) ;
- l'incertitude sur les politiques qui seront menées par le Gouvernement dans mes mois à venir ;
- la hausse de la dette publique qui pourrait se traduire par une mise en œuvre par le Gouvernement d'une contribution des collectivités à son remboursement ;
- la remontée rapide des taux d'intérêts entraînant un recours à l'emprunt plus coûteux.

Les orientations nationales pour 2023 sont définies par le Projet de Loi de Finances (PLF). Un certain nombre d'éléments évoqués à la date de rédaction du présent rapport auront un impact sur les collectivités :

- ✓ la mise en œuvre d'un « **amortisseur électricité** », visant à réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Cette mesure permettra la prise en charge de 50% des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 180 €/MWh, dans la limite d'un plafond d'aide portant sur la part énergie à 500 €/MWh. Cette règle équivaut à une réduction maximale du prix de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation, soit $[(500-180)/2]$. La partie compensée sera facturée en direct à l'Etat par les fournisseurs d'énergie.
- ✓ un **filet de sécurité** visant à compenser partiellement pour les collectivités les plus fragilisées la hausse des dépenses d'énergie.
Les collectivités devront remplir deux conditions cumulatives pour pouvoir y prétendre : baisse de l'épargne de + de 15% en 2023 et potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate.
Cette dotation sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.
- ✓ une **hausse du montant global des dotations** (+ 320 M€ par rapport à 2022), se répartissant entre dotation d'intercommunalité (+30 M€) dotations de péréquation des communes (+180 M€) et dotation de solidarité rurale (+110 M€) ;
- ✓ une **Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027** qui définit les perspectives financières des collectivités pour la période du quinquennat : hausse des concours financiers de l'État aux collectivités, instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement permettant de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise des dépenses (inflation minorée de 0,4 point). L'encadrement des dépenses via la mise en œuvre de contrats entre l'Etat et les collectivités les plus importantes, assortis d'un dispositif de sanctions, n'a pas été maintenu ;

✓ Une **actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, initialement prévue en 2023, et qui est reportée, en vue de réétudier les critères à retenir pour cette actualisation. En l'état, la réforme aurait pu se traduire par une hausse conséquente des valeurs locatives des locaux situés en centre-ville et inversement une baisse dans les zones périphériques type hypermarchés. De la même façon, la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est décalée de deux années, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2028.

✓ la création d'un **fonds vert** destiné aux collectivités, d'un montant de 2 milliards d'euros, devant leur permettre d'accélérer leur transition écologique et axé plus particulièrement sur la réhabilitation de friches pour limiter l'étalement urbain, l'amélioration du cadre de vie, la rénovation énergétique des bâtiments publics, ou encore l'installation de parkings relais dans les entrées des villes.

✓ la **suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** sur deux années. La CVAE n'est pas perçue par la commune mais par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS) et sa suppression, compensée par le versement d'une fraction de TVA par l'Etat, pourrait avoir des conséquences sur les recettes intercommunales.

● **La fiscalité**

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants et plus aucun foyer ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale à compter de 2023.

Il est important de noter que le produit sur le foncier bâti est minoré par l'application d'un coefficient visant à corriger l'excédent de recettes perçu par la commune au titre du foncier bâti suite à la réforme de 2021 par rapport à la recette qu'elle percevait au titre de la taxe d'habitation (minoration des recettes fiscales de 2,2 M€ en 2022).

● **Les dotations de l'État**

✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Bien que leur poids dans les recettes dans la commune ait diminué au fil des années, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ont représenté 5,8 M€ en 2022, soit environ 21% des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Ces dotations ont enregistré en 2022 un recul de 1,13%, du fait de l'effet cumulé de la baisse de population et de la progression du potentiel fiscal, qui sont deux indicateurs importants pour leur calcul.

Pour 2023, le gouvernement retient une hausse des enveloppes de ces dotations. Une légère baisse (-0,7%) du montant global des dotations perçues par la commune sera retenue comme hypothèse pour la construction du budget 2023

✓ **La dotation exceptionnelle 2023 au titre du filet de sécurité**

Une dotation exceptionnelle est annoncée pour compenser partiellement les conséquences de la hausse du coût des approvisionnements en énergie, électricité et chauffage urbain. Aucune inscription budgétaire au titre de ce fonds n'est prévue au budget 2023 pour le moment, **faute d'information suffisante** quant à l'éligibilité de la commune et au mode de calcul de cette dotation.

✓ **Les dotations versées par l'intercommunalité Grand Paris Sud (GPS)**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Pour 2023, le solde net du FPIC reversé à la commune devrait encore diminuer par rapport à 2022, la commune étant plus fortement contributrice et bénéficiant dans le même temps d'un reversement moins élevé.

2 - Le contexte communal

Sur le plan local, le C.C.A.S. n'est pas directement impacté par les différentes contraintes exogènes qui vont influencer sur les dépenses de la commune

En effet, le C.C.A.S dispose d'un budget propre, dont les recettes permettant de l'équilibrer, dépendent principalement d'une subvention municipale et de la reprise des excédents cumulés.

La subvention municipale dont le montant était stable depuis 2012, a été augmentée de 5 000€ pour 2023 et s'élève à 93 318 €.

3 - Les besoins de notre territoire

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière d'action sociale. Il apporte un accompagnement et un soutien aux moisséens qui rencontrent des difficultés dans plusieurs domaines (accès aux droits, démarches administratives, interface avec les organismes sociaux, problèmes financiers, isolement) par un accueil individuel, par le développement d'actions de préventions et la délivrance de secours financiers, par la gestion de son service de portage de repas et par la mise en place d'activités à destination des seniors.

3-1 Le diagnostic

Les données présentées dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires sont celles fournies par le C.C.A.S. et ses partenaires, celles présentées en 2021 issues de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) et celles de l'INSEE publiées en décembre 2022.

Le tableau ci-dessous retrace les dernières évolutions de la population légale 2018-2023 (publication du Journal Officiel et chiffres de l'INSEE se basant sur les données n-3)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population totale	17 759	17 832	17 839	18 018	17 984	18 117
Evolution en nombre	29	+73	+7	+179	-34	+133
Evolution en %	+0,16 %	+0,41 %	+0,04 %	+1,00 %	-0,19 %	+0,74 %

Après une baisse en 2022, la population moisséenne enregistre une hausse en 2023. La population demeure majoritairement jeune avec 46,8 % de moisséens de moins de 30 ans et 12,3% de moisséens âgés de plus de 60 ans.

✓ **Typologie des ménages**

6 515 ménages (17 849 personnes) en 2019 dont :

	personnes seules	couples sans enfant	couple avec enfant (s)	familles monoparentales
Nombre	1 699	1 176	2 467	1 068
%	26 %	18 %	37,9 %	16,4 %

On note depuis 2008, une évolution importante des ménages composés d'une seule personne (+ 4,2%) et des familles monoparentales(+4%), une stabilisation des couples sans enfants (-1,5%) et une baisse des couples avec enfants (- 6,4%).

La commune présente un profil très familial.

✓ **Typologie des revenus**

Le niveau de revenus des Moisséens reste stable.

Le revenu moyen par foyer fiscal à Moissy-Cramayel est de 21 700 € en 2019 (20 800€ en 2017) contre 23 590 € pour le département (22 820 € en 2017)

Selon des derniers chiffres de l'INSEE (2019), il est dénombré 6 226 ménages fiscaux dont 64 % sont imposables. Néanmoins, 42,9 % des chefs de famille sont ouvriers ou employés et 13,1 % sont cadres.

7,21 % des ménages moisséens sont allocataires du RSA.

Le taux de chômage est évalué à 12,3 % dont 29,2 % sont des jeunes âgés de 15 à 24 ans.

La part des ménages ayant des revenus en dessous du seuil de pauvreté s'élève à 15 % contre 11,7 % en Seine-et-Marne.

On note également une forte fréquentation des services sociaux et des associations caritatives installées sur la commune

1 838 personnes ont été reçues par les travailleurs sociaux du C.C.A.S. en 2022 (245 familles ont bénéficié d'une aide pour un montant de 46 429,53 €).

Par ailleurs, 188 familles ont été aidées par les Restaurants du Cœur (15/03 au 15/11/22), 189 familles par le Secours Catholique et 146 familles par le Secours Populaire.

Ces données confirment le besoin important d'accompagnement social des familles en matière d'accès aux droits sociaux et/ou soutiens financiers ponctuels.

3-2 Les orientations proposées

Au regard de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée avec le soutien de la société COMPAS en 2021 et des données ci-dessus, l'élaboration du budget 2023 du C.C.A.S aura pour objectif le maintien des actions déjà mises en place pour le public en difficulté et le développement des projets et des actions à destination des seniors.

- **Consolider et diversifier l'accueil et l'accompagnement des familles en situation de précarité** via, d'une part, la délivrance d'aides d'urgence et d'aides financières, et d'autre part, le développement du partenariat avec les services sociaux départementaux, les caisses de retraite, les associations caritatives et institutionnelles mais également le développement d'actions transversales avec les services de la collectivité.

- **Élargir le développement des actions socio-éducatives** comme la mise en place :
 - d'ateliers d'aides aux démarches numériques avec les partenaires et les services de la direction des solidarités afin de répondre aux besoins du public confronté à la fracture numérique,
 - d'ateliers en lien avec la maîtrise des consommations d'énergie,
 - soutenir les familles avec enfants pour l'accès aux loisirs (aide piscine été, Projet Vacances, Pass-Loisirs).

- **Poursuivre notre implication dans la prévention des expulsions locatives** en maintenant d'une part, l'accompagnement social spécifique à destination du public en impayés locatifs (**189 entretiens réalisés en 2022**) et d'autre part, le travail avec les bailleurs sociaux, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Maison Départementale des Solidarités dans le cadre de la Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL).

- **Poursuivre l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement social des personnes retraitées**, d'autant plus que depuis mai 2021, le C.C.A.S. est labellisé Point d'Autonomie Territorial, suite à la signature d'une convention entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le C.C.A.S..

A ce titre, **295 entretiens et 83 visites à domicile ont été réalisés par l'assistante sociale.**

- **Développer et diversifier les actions en direction des seniors.**

.Il s'agit de poursuivre les activités mises en place à savoir le portage de repas, les tables de restauration, les navettes shopping mais également de développer et de multiplier les actions proposées en partenariat avec les services de la collectivité comme l'organisation d'une cinquième édition nationale de la semaine bleue en octobre (et notamment action de sensibilisation et d'anticipation de la perte d'autonomie des seniors), de proposer un programme bimestriel d'animations comprenant des conférences, des ateliers « sportifs », préventifs, des sorties culturelles et de loisirs...

- **Développer l'information à destination des seniors**

En effet, les personnes âgées ignorent souvent les informations faites à leur attention tant qu'elles ne sont pas directement concernées. Elles méconnaissent les actions, les aides et les services du C.C.A.S.

Nous proposons donc :

- d'organiser une récurrence de l'information dans le journal municipal de la ville (activités et services proposés, missions de l'assistante sociale dédiée à l'accompagnement social des seniors...),
- d'orienter nos actions de communication en direction des aidants, pour leurs parents en perte d'autonomie, mais aussi pour leurs propres besoins à venir,
- de communiquer sur les activités seniors à l'occasion de la journée d'accueil des nouveaux habitants.

4- Le budget

4-1 La masse salariale

Le budget du C.C.A.S n'intègre pas la masse salariale qui est assumée intégralement par la Commune car le personnel est mis à disposition du C.C.A.S par voie de convention triennale (CA du 1er février 2022). En terme d'Équivalent Temps Plein (ETP), le personnel du C.C.A.S. affecté à l'action sociale du Budget Principal représente au 31 décembre 2022 6,24 ETP et aux actions en faveur des seniors 3,76 ETP (Budget Annexe).

La masse salariale du personnel du C.C.A.S représentait en 2022 430 115,16 € , cotisations patronales incluses.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une période de trois ans renouvelable concerne 11 agents selon la répartition suivante :

Cadre d'emplois des attachés	1 agent à 18H
Cadre d'emplois des rédacteurs	1 agent à temps complet
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	3 agents à temps complet
Cadre d'emploi des animateurs :	1 agent à temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	3 agents à temps complet 1 agent à 32H
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1 agent à 25H

Il n'est pas envisagé en 2023 de modifier l'organisation des actions du C.C.A.S.
Les effectifs sont donc reconduits.

4-2 Budget principal

Le Budget Principal comprend 5 rubriques (Direction, Logements Temporaires, Actions Socio-éducatives, Actions en faveur des Personnes en difficulté et P.R.E.).

4-2-1 section de fonctionnement

Recettes

En 2022, la **subvention municipale** versée au C.C.A.S. 2022 s'élevait à **47 421 €**. Elle représentait **46,59 %** des recettes (Hors PRE)

L'excédent cumulé de fonctionnement repris lors du vote du budget primitif 2022 était d'un montant de 23 009 €.

Au Budget Primitif 2022, les recettes liées à la gestion des **logements temporaires**, d'un montant de **29 360,00 €** représentaient en 2022 **28,84 %** des recettes (Hors PRE).

Pour information : les indemnités d'occupation des logements temporaires sont recalculées chaque année en fonction de l'évolution réelle du montant des loyers et de la prise en compte des sommes réellement dépensées par le C.C.A.S. durant l'année N-1 en électricité, gaz, entretien chaudière, ménage, assurances et autres prestations facturées par le bailleur.

Le montant de l'indemnité d'occupation demandée aux familles hébergées dans les logements temporaires est modifié au 1^{er} mars de chaque année :

- En 2022 : pour une personne seule avec ou sans enfant : 222 € (209 € en 2021)
- En 2022 : pour un couple avec ou sans enfant : 352 € (327 € en 2021).

Le Programme de Réussite Éducative reste une opération neutre en terme de recettes et dépenses pour le C.C.A.S. qui en est uniquement le porteur financier.

Dépenses

En 2022, **46 429,53 € d'aides financières ont été versées** aux moisseéens, (soit **45,62 %** du budget total hors PRE) et **25 021,21 €** ont été dépensées dans le cadre du dispositif lié à la **gestion des logements temporaires** (soit 24,58 % du budget total hors PRE).

4-2-2 section d'investissement

Un système de caution a été mis en place depuis 2013. Chaque entrée dans un des 4 logements temporaires gérés par le C.C.A.S. occasionne l'encaissement d'une caution de 150 € qui est restituée à la sortie du logement en fonction de l'état de lieux.

4-3 Budget annexe

Le Budget Annexe comprend 3 rubriques (Moyens Généraux, Actions en faveur des Seniors, Prestations Colis-Repas).

4-3-1 section de fonctionnement

Recettes

En 2022, **la subvention municipale** versée à l'Espace Seniors du C.C.A.S. s'élevait à **40 897 €**. Elle représentait **35,53 %** des recettes.

L'**excédent cumulé de fonctionnement** repris lors du vote du budget primitif 2022 était d'un montant de **20 398 €**.

Outre cette subvention et la reprise de l'excédent cumulé, moyen d'équilibre du budget, **les participations des usagers aux prestations proposées par l'Espace Seniors** sont les seules autres **recettes : portage de repas à domicile, repas hebdomadaires, animations tarifées d'un montant de 52 177 €** à la clôture de l'exercice 2022. Au Budget 2022, elles représentaient **45,28 %** des recettes du budget annexe. Les deux premières prestations font l'objet d'un reversement à la commune de l'intégralité des sommes encaissées.

Dépenses

En 2022, **32 800 €** ont été dédiés **au colis/repas de fin d'année, 77 270 € aux actions à destination des seniors** comme le portage de repas, les tables de restauration, les animations représentant au total **95,63%** du budget annexe.

4-3-2 section d'investissement

Il n'y a pas de section d'investissement pour le budget annexe.

4- 4 Evolution du budget total du C.C.A.S

Les éléments chiffrés ci-dessous mettent en évidence l'évolution du budget total du

		2018	2019	2020	2021	2022
Budget Principal	Dépenses	142 156,98	148 362,71	142 564,63	143 457,75	147 987,67
	Recettes	137 856,26	138 113,54	151 336,82	146 793,21	141 469,56
	Excédent /Déficit	-4 300,72	-10 249,17	8 772,19	3 335,46	-6 518,11
	Excédent Cumulé	21 151,45	10 902,28	19 674,47	23 009,93	16 491,82

Section d'investissement	Dépenses	750,00	450,00	300,00	150,00	0,00
	Recettes	750,00	450,00	300,00	150,00	0,00
	Excédent /Déficit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Excédent Cumulé	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00

Budget Annexe	Dépenses	79 229,90	97 511,68	102 637,83	101202,78	87 923,66
	Recettes	83 479,92	94 741,71	103 056,96	93 473,63	93 074,36
	Excédent /Déficit	4 250,02	-2 769,97	419,19	-7 729,15	5 150,70
	Excédent Cumulé	30 478,58	27 708,61	28 127,74	20 398,59	25 549,29

		2018	2019	2020	2021	2022
Budget CCAS Total	Dépenses	222 136,88	246 324,39	245 502,46	244 810,53	235 911,33
	Recettes	222 086,18	233 305,25	254 693,78	240 416,84	234 544,26
	<i>dont subv. Municipale</i>	88 318,00	88 318,00	88 318,00	88 318,00	93 318,00
	Excédent cumulé	52 230,03	39 210,89	48 402,21	44 008,52	42 641,11

5- Conclusion

Les équilibres budgétaires des collectivités et de leurs établissements publics restent fragiles en raison de la situation nationale et de l'effort financier demandé par l'État aux collectivités locales.

Nous disposons pour l'exercice 2023 d'un excédent cumulé d'un montant global de 42 641,11€ (16 491,82 € pour le Budget Principal de fonctionnement, 600,00 € pour son budget d'investissement et 25 549,29 € pour le Budget Annexe) qui permet de proposer un budget primitif 2023 équilibré.

A noter qu'au 1 janvier 2023, le budget annexe a été supprimé pour des raisons de simplification administrative et compte tenu du passage à la nomenclature M57 à compter de janvier 2024.

Toutes ses opérations ont été réintégrées dans le budget principal du C.C.A.S.